

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11décembre 2014**

## **ORDRE DU JOUR**

- subventions jouets de Noël et classe de neige
- modification de la constitution de la commission AVAP
- modification du droit de place du Marché de Noël
- travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- décisions modificatives sur le Budget Primitif de la commune et du Lotissement

### **Questions diverses**

- réorganisation du secrétariat de la mairie
- recensement 2015
- tarif Assainissement 2015
- tarif fermage 2015
- restauration Eglise Saint Clément
- Création Régie du Marché de Noël

-----  
**Présents : Mmes E. BARTHE --L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - B. MARC - F. PORTES – A. POUILHE A. SALMON – A. TAILLANDIER - et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN --V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO – Q.VICENTE**

**Excusés : M. E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. GUIPPAUD  
Mme F. GOURLIN qui donne pouvoir à Mme TAILLANDIER**

-----

### **SUBVENTION ECOLE/ JOUETS NOEL ET CLASSE DE NEIGE :**

Mme TAILLANDIER rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer sous forme de subvention, une dotation à l'école pour participer au financement des jouets de Noël et de la classe de neige. La Commission Affaires Scolaires propose de verser une subvention de 1000 € pour l'achat de jouets de Noël.

Cette année, la classe de neige aura lieu du 23 février au 28 février à Ascou Palhières. Il est proposé de maintenir la subvention comme l'an passé avec une participation par enfant de 47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1000 € pour les jouets de Noël et une subvention de 47 € par enfant partant en classe de neige.

### **MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AVAP :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en parallèle de sa décision de transformer la ZPPAUP en AVAP, il avait constitué une commission consultative de l'AVAP, conformément au Code du Patrimoine. Les élections municipales ayant eu lieu en mars dernier, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres constituant la Commission.

Pour mémoire, outre les trois membres institutionnels représentant le Préfet de Région, le DREAL et le DRAC, la Commission est composée de 5 à 8 membres élus et de 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel et 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1)** - de porter le nombre d'élus à huit au lieu de cinq et nomme : M. BARDOU, M. GUIPPAUD, M. DELOUVRIER, M. PLO, M. VICENTE, M. MASSIES, Mme POUILHE, V. DESRUMAUX.

**Article 2)** – de nommer comme membres qualifiés : M. J-L SICARD, M. J-L NATOLY, M. B. GASSE, M. J. MATHIEU.

### MODIFICATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, il a été décidé de fixer les droits de place du marché de Noël pour l'année 2014 à 80 € l'emplacement.

Après discussion avec les commerçants de Lautrec, la Commission des Associations propose la mise en place d'un nouveau tarif réservé aux artisans et commerçants lautrécois. La place pourrait être cédée pour 50 € pour les deux jours.

Après en avoir délibéré, par une voix contre, une abstention et 17 voix pour, le Conseil Municipal décide de mettre en place un nouveau tarif pour les artisans, commerçants lautrécois qui souhaitent participer au Marché de Noël, de suivre la proposition de la Commission et de fixer le tarif à 50 € pour les deux jours.

### TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été impulsé, depuis deux ans, des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie avec, notamment, l'installation d'un ascenseur pour accéder aux différents étages et d'un pan incliné pour pouvoir accéder à la salle des élections.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ces travaux en aménageant l'entrée du secrétariat de la Mairie. Il rappelle au Conseil qu'aujourd'hui, pour pouvoir accéder aux étages par l'ascenseur, il est obligatoire d'ouvrir le secrétariat de la Mairie. Il propose de décaler la porte d'entrée du secrétariat pour permettre aux personnes qui utilisent l'ascenseur un accès direct aux étages sans passer par le secrétariat. Ces travaux ont été estimés aux environs de 2 690 € HT.

Monsieur le Maire propose également au Conseil la réalisation d'une rampe d'accès à l'entrée de la Collégiale St Rémy de façon à pouvoir rendre la Collégiale accessible aux personnes à mobilité réduite. Le coût de ces travaux a été évalué 1 591 € HT.

Le coût total de ces travaux est estimé à 4 281 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en programmer la réalisation et de solliciter pour ce faire l'aide financière de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1)** - de programmer les travaux décrits ci-dessus et décide d'ouvrir un crédit de 4 300 € HT ou 5 160 € TTC sur la section d'investissement du budget de la Commune.

**Article 2)** - demande à M. le Maire de bien vouloir solliciter l'aide financière du Sénat au titre de la réserve parlementaire pour une subvention la plus élevée possible. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Réserve parlementaire (50%) soit 2 150 €

Commune (50%) soit 2 150 €

## DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2014 :

- crédits supplémentaires sur le Budget Primitif de la Commune
- modifications de crédits sur le Budget Primitif de la Commune
- crédits supplémentaires sur le Budget du Lotissement

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ, prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'agent chargé d'assumer les fonctions de secrétaire générale.

Il propose au Conseil Municipal de réorganiser le service administratif de la Mairie, de redistribuer les missions entre les agents en activité et à recruter.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal d'ouvrir le poste de Secrétaire Générale au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>er</sup> classe, soit à un agent de la catégorie C, alors qu'il était initialement pourvu par un agent de la catégorie B, pour permettre un recrutement en interne. Il propose également de créer un poste d'agent contractuel de catégorie C, à temps plein sur une année, pour remplacer l'agent qui va muter sur le poste de Secrétaire Générale. Ce recrutement de contractuel devrait permettre de prendre le temps de réorganiser le service, et à terme de mieux évaluer les besoins en prenant en compte les nouvelles compétences qui seront transférées à l'intercommunalité. Monsieur le Maire précise qu'au terme d'un an ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant le besoin de réorganiser le service administratif de la Mairie ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

**Article 1)** - décide d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif contractuel, à temps plein, pour une durée de un an. Il sera rémunéré sur la base d'un Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe IB 330, IM 316.

**Article 2)** - décide d'ouvrir le poste de secrétaire générale à un agent de la catégorie C, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>er</sup> classe IB 404, IM 365.

**Article 3)** - demande à M. le Maire de bien vouloir procéder au recrutement le plus rapidement possible.

## RECENSEMENT 2015 :

La Commune doit, à nouveau, procéder au recensement de sa population en janvier et février 2015. Elle a la charge de la réalisation effective de ce recensement. Elle doit donc pour cela :

- désigner un coordonnateur qui va gérer la procédure et manager les agents recenseurs ;
- ouvrir 4 postes d'agents recenseurs et les recruter ;
- fixer les indemnités des agents travaillant pour le recensement.

La Commune percevra la somme de 3 798 € pour l'organisation de ce recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mme Valérie FOSSAT, actuellement fonctionnaire territorial et qui fait partie des effectifs de la Commune de Lautrec, coordonnateur de ce recensement.
- de créer quatre postes d'agents recenseurs pour une durée déterminée, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 février 2015, payés à la feuille de logement et au bulletin individuel rempli.
- et demande à M. le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

## TARIF ASSAINISSEMENT 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année il est amené à se prononcer sur le tarif de l'assainissement. L'an passé, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a changé les modalités de l'aide à la performance épuratoire. M. le Maire rappelle au Conseil, qu'à compter de 2015, pour que la Commune puisse continuer à bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, la part assainissement du prix de l'eau doit être supérieure ou égale à 1€ le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal s'est donc engagé, l'année dernière, à passer le tarif à minimum 1€ le m<sup>3</sup> d'eau réellement consommé en 2015 pour pouvoir conserver cette aide. En 2014 le tarif voté était de 0.95 €. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir passer le tarif à 1 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le tarif du m<sup>3</sup> d'eau réellement consommé à 1€, et ce tarif sera applicable pour l'année 2015

## TARIF FERMAGE 2015

Lors d'une précédente séance, il a été décidé de reprendre les terres communales qui avaient été mises en fermage pour les réattribuer éventuellement à d'autres candidats. Le Conseil s'était prononcé sur le principe de réattribution mais n'avait pas délibéré sur l'instauration d'un nouveau tarif.

La Commission Economie Commerce et artisanat s'est penchée sur cette question et propose au Conseil de passer le tarif à 140 € l'hectare au lieu de 120 € en 2010.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 qui encadre les tarifs du fermage, de porter le tarif à 140 € l'hectare. Le loyer sera réévalué chaque année en fonction des variations de l'indice national des fermages

## PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DU PLAFOND DE L'EGLISE SAINT CLEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors d'une précédente délibération, il avait décidé de programmer la réalisation de travaux de restauration du plafond de l'Eglise de St Clément.

Le coût des travaux avait été estimé à 21 400 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie et propose de retenir l'entreprise MCR pour la réalisation de ces travaux. Cette entreprise est effectivement la moins disante et propose de réaliser les travaux pour un montant hors taxe de 19 113.90 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général pour financer le projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** – autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du département pour la réalisation des travaux de restauration du plafond et du toit de l'Eglise St Clément au titre du FDT axe 1 mesure 1.

**Article 2)** – dit que le plan de financement pourrait être le suivant pour un montant total de travaux arrondi à 19 114 € :

Conseil Général 35% soit 6 689.90 €

Commune 65 % soit 112 424.10 €

## CREATION D'UNE REGIE POUR LE MARCHÉ DE NOEL :

Par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la Commune un Marché de Noël. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du Marché de Noël ; Les droits de place ont été fixés à 50 € les deux jours par emplacement pour les artisans commerçants Lautrécois et 80 € les deux jours pour un emplacement pour les non Lautrécois.